



Téléfax: (41-22) 928 90 10  
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE  
Téléx: 41 29 62  
Téléphone: (41-22) 928 9152  
Internet www.ohchr.org  
E-mail: lohanlon@ohchr.org



Address:  
Palais des Nations  
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: ID/LOH/Res18/12

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions Permanents auprès de l'Office des Nations Unies et des Autres Organisations Internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 18/2 intitulée « Mortalité et morbidité maternelles évitables et droit de l'homme » adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme le 28 septembre 2011.

Le Haut-Commissariat a été prié de préparer une directive technique précise sur l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et programmes en vue de réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables. Le Haut-Commissariat rappelle que de nombreuses contributions ont été reçues des Etats membres, des Observateurs, des Organisations non gouvernementales et autres parties prenantes en vue de la préparation de deux rapports par le HCDH: une étude sur les dimensions droits de l'homme de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables (A/HRC/14/39), et une compilation des bonnes et efficaces pratiques dans l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables (A/HRC/18/27). Les contributions seront prises en compte lors de la rédaction de la directive technique concise. Elles sont disponibles sur le site Internet du HCDH: <http://www2.ohchr.org/english/issues/women/>

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme souhaiterait être informé de l'existence de directives techniques existantes portant sur l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme que votre Gouvernement ou Institution se servirait dans le cadre de son action en vue de l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles. Toute information est la bienvenue, notamment:

1. Votre Gouvernement ou Organisation s'appuie-t-il actuellement sur une directive technique existante portant sur l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme aux politiques et programmes pour réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables ? Si oui, veuillez nous faire part de ces outils.
2. Votre gouvernement ou Organisation s'appuie-t-il sur une directive technique portant sur l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme aux politiques et programmes dans d'autres domaines de la santé? Si oui, veuillez nous faire part de ces outils.

Au surplus, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme souhaiterait obtenir des informations de votre Gouvernement ou institution sur la manière dont une telle directive technique permettrait à votre organisation d'éliminer la mortalité et la morbidité maternelles évitables.

Le Haut-Commissariat apprécierait de recevoir les contributions limitées à deux pages à l'adresse suivante : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Office des Nations Unies à Genève, CH 1211 Geneva 10; Fax. +41 22 917 90 08; E-mail: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)), pour le 15 décembre 2011.

Vous êtes priés de préciser si l'information fournie peut être postée sur le site Internet du HCDH. Toute demande d'information devra être adressée à Lucinda O'Hanlon à [lohanlon@ohchr.org](mailto:lohanlon@ohchr.org), téléphone: +41. 22. 928 9152.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et Autres Organisations Internationales à Genève les assurances de sa très haute considération.

22 November 2011

